



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022 À 19 HEURES 30
PROCES-VERBAL**

REF. BV/PG/AP 002-2022

Le 12 avril 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Monique CANCELON, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Jeannette BRAZDA, Adjoints au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, Mme Philomène PINTO, MM Yvon COADOU, Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, MM. Dany CAMACHO, Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Robert ALLY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Martine MUSA donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Paulo RAMOS donne pouvoir à M. Daniel GIZZI, M. Claude DELOBEL donne pouvoir à Mme Fabienne RIQUART, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à M. Jean-Marc DUFOUR, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Mathilde GOUJON donne pouvoir à M. Arnaud NDONG ESSONO.

Était absent : M. Xavier DUGOIN

Madame Jeannette BRAZDA, Adjointe au Maire, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2022 a été approuvé, à l'unanimité, après un vote à main levée.

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

044/2022 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans le cadre de la Programmation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) portant sur « la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » et correspondant à l'opération de création d'un réfectoire et d'une cuisine à l'école Les Hirondelles- Exercice 2022

Montant : plan de financement prévisionnel de l'opération estimée à 1 211 006 H.T. soit 1 453 207€ T.T.C., et présentant le montant de l'aide sollicitée de 80% auprès de la préfecture de l'Essonne, soit 968 805€.

045/2022 : Contrat de Maintenance pour l'entretien des portails du Centre Technique Municipal, de l'école les Hirondelles, du cimetière et de l'entretien des rideaux électriques du Centre Technique Municipal, de la Buvette des tribunes du stade municipal, du tennis couvert et de Charcot.

Montant : 2 712,00 € TTC/an

046/2022 : Contrat d'acquisition et maintenance d'une imprimante multifonction pour la Police Municipale avec la société ACIPA.

Montant : 66€ TTC /an

047/2022 : Convention de formation professionnelle - Autorisation interne de conduite sur tondeuse avec l'organisme AXOS pour deux agents de maintenance du service des sports+ 1 agent du service des espaces verts le 21 avril 2022.

Montant : 804.00€ TTC

048/2022 : Contrat de maintenance du système d'information avec la société AXILLIADE - AXIDO.

Montant : 32 976€ TTC/an.

049/2022 : Convention de formation professionnelle « Manipulation des extincteurs » avec 360 degrés sécurité le 29 mars 2022 pour deux groupes de 12 agents municipaux.

Montant : 1 020€ TTC.

050/2022 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal à l'association Club de l'Avenir le 30 mars 2022

Montant : à titre gracieux.

051/2022 : Convention d'objectif entre l'association Judo Club Chilly-Mazarin Morangis (JJCMM) et la collectivité pour une durée d'un an suite délibération n°011/2022 du Conseil municipal du 22 mars 2022.

Montant : 50 000€ TTC

052/2022 : Convention d'objectif entre l'association Comité des Fêtes et la collectivité pour une durée d'un an suite délibération n°011/2022 du Conseil municipal du 22 mars 2022.

Montant : 35 000€ TTC.

053/2022 : Convention d'objectif entre l'association École de Musique et la collectivité pour une durée d'un an suite délibération n°011/2022 du Conseil municipal du 22 mars 2022.

Montant : 80 000€ TTC.

054/2022 : Convention d'objectif entre l'association Football Club - Morangis - Chilly Mazarin (FCMC) et la collectivité pour une durée d'un an suite délibération n°011/2022 du Conseil municipal du 22 mars 2022.

Montant : 45 000€ TTC.

055/2022 : Convention d'objectif entre l'association CMOM et la collectivité pour une durée d'un an suite délibération n°011/2022 du Conseil municipal du 22 mars 2022.

Montant : 91 000€ TTC.

056/2022 : Convention d'objectif entre l'association MJC Relief et la collectivité pour une durée d'un an suite délibération n°011/2022 du Conseil municipal du 22 mars 2022.

Montant : 154 800€ TTC

057/2022 : Convention de formation avec CIRIL Group pour une formation CIVIL NET RH : Élections professionnelles le 12 avril 2022 pour un agent du service des ressources humaines.
Montant : 238,00€ TTC.

058/2022 : Convention de formation avec CIRIL Group pour une formation CIVIL NET – Déclaration Sociale Nominative (DSN) et ORGANIGRAMME pour trois agents du service des ressources humaines le 31 mai, 12 juin et 30 juin 2022.
Montant : 1 284,00€ TTC.

059/2022 : Contrat de cession avec SITA PRODUCTIONS SARL pour le spectacle « La chauve sourit » le samedi 15 octobre 2022 à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal.
Montant : 2 110€ TTC.

060/2022 : Convention pour l'intervention de l'association Enfance et Partage pour l'organisation d'interventions visant à sensibiliser les enfants à la maltraitance, aux droits des enfants et aux dispositifs mis en place, les 8 et 22 avril, 27 mai et 10 juin 2022 pour 4 classes de CE1 dans les écoles Louis Moreau, Nelson Mandela et Edouard Herriot.
Montant : à titre gracieux.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

022/2022 Vote des taux de fiscalité directe locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3,

Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1379, 1520 à 1526, 1636B sexies, 1636B septies et 1638 quater,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Vu le décret N° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

Vu l'article 1640 du Code général des Impôts,

Vu la délibération n°001/2022 du Conseil municipal du 24 janvier 2022 approuvant la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 transmis aux membres du Conseil municipal,

Vu la délibération n°010/2022 du Conseil municipal du 22 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission unique en date du 4 avril 2022,

Considérant qu'en 2022, la commune percevra les impôts résultants de la Taxe foncière bâtie du département en compensation de la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas amplifier la pression fiscale sur les contribuables morangissois et de maintenir les taux communaux des ménages,

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières bâties et non bâties aux mêmes taux qu'en 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 comme suit :

TFB	TFNB
33,13 %	31,05 %

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Texte écrit par Monsieur Michel RIEGERT et lu en séance par Madame le Maire Brigitte VERMILLET en son absence sur le vote des taux

Bonsoir à tous,

Vous avez avec la note synthèse une copie de l'état 1259 qui informe les municipalités des principales ressources qu'elles peuvent espérer pour leurs budgets.

La plus importante et la seule aujourd'hui que les collectivités peuvent utiliser pour faire évoluer leurs recettes est la TFPB sur les propriétés bâties (la TFPNB étant peu significative).

Les recettes procurées sont dépendantes des bases d'impositions et des taux votés par les collectivités. Ces bases d'imposition sont calculées par les services fiscaux de l'état à partir des valeurs locatives de chaque propriété. Ces mêmes valeurs locatives sont issues d'un classement effectué en 1970 et simplement et bêtement revalorisés tous les ans.

En 2021 nous n'avons été notifiés que de 26 892 291 € de bases ce qui donne au taux de 33.13% voté par la commune un manque à gagner important par rapport à notre inscription au BP...Nous en cherchons les raisons avec la trésorerie.

Sur l'état 1259 de 2022 on nous notifie 27 593 000 €, pourtant l'Etat a annoncé partout que les bases allaient augmenter de 3.4%. Donc bases 2021 plus 3.4% devrait donner 27 838 810 soit encore un manque à gagner potentiel de 81 437 €.

Pourquoi ? Parce que la ville s'appauvrit. Moins de Propriétaires, plus de locataires du fait de la loi SRU, et la prise en compte décalée des nouveaux logements en accession. Quant au coefficient correcteur il ne corrige pas tout, comme d'habitude.

Donc les recettes stagnent par contre les dépenses augmentent à un rythme effréné. Nous sommes aujourd'hui sur une inflation à 5% environ. Les prévisions les plus optimistes donnent entre 7 et 8% sur l'année 2022 (ajouter 2 à 3 points pour le panier du maire).

Après moult réunions de recadrage nous avons réussi à proposer au conseil les taux de 2022 sans augmentation, mais il est évident qu'il faudra améliorer nos recettes, et ce n'est pas l'arrivée de nouveaux habitants qui va améliorer les choses, au contraire.

En ce qui concerne les investissements, on va tenir la route en 2022, 2023, grâce aux subventions départementales et régionales.

Je soumets cette petite note à vos réflexions.

023/2022 Attribution d'une subvention exceptionnelle au CMOM au titre de l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°079/2021 du Conseil municipal du 06 décembre 2021 approuvant les comptes de subvention au titre de l'année 2021,

Vu la délibération n°011/2022 du Conseil municipal du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission unique du 4 avril 2022,

Considérant que la demande de subvention exceptionnelle demandé par le CMOM au titre de l'année 2022, pour permettre de clôturer le litige avec la société SIEMENS concernant le photocopieur,

Considérant que cette subvention est exceptionnelle,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,
 ATTRIBUE, une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000€ au CMOM,
 PRECISE que cette subvention exceptionnelle sera déduite sur la subvention 2023.
 DIT que le crédit est inscrit au budget de l'exercice en cours.

024/2022 Produit de la redevance d'occupation du domaine public - Application de nouveaux tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2213-6, L.2331-4, L.2333-84,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n°025/2018 du 3 avril 2018 portant sur la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 04 avril 2022,

Considérant que toute occupation du domaine public doit donner lieu à redevance,

Considérant les opérations d'entretien municipales et leurs financements, liés aux activités de personnes tiers et, qu'il convient d'actualiser les tarifs d'occupation temporaire sur le domaine public communal,

Considérant qu'il convient d'abroger les délibérations n°025/2018 du 9 avril 2018 et n°003/2021 du 6 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DECIDE d'appliquer la redevance d'occupation du domaine public pour toutes les activités listées ci-dessous.

EMPLACEMENTS DE COMMERCES ET CAFETIERS	MONTANT REDEVANCE
Terrasses ouvertes	Forfait annuel : 15,00 €/m ² Minimum annuel : 75 €
Terrasses couvertes	Par mois : 16,00 €/m ²
Etalages (magasins d'alimentations, vestimentaires, fleuristes,...)	Par mois : 10 €/m ²
Taxis : A l'année pour un emplacement sur la ville €/an	Forfait annuel : 120 €
Baneroles (à des fins commerciales au-dessus du domaine public ou placées sur les bâtiments publics)	Par mois : 25,00 €

OCCUPATION TEMPORAIRE	MONTANT
Occupation du domaine public (plots bétons...)	10,00 € m ² / semaine > ou égal à 1 m ²
Baraques de chantier / Bungalows / Bulles	60€/semaine

de ventes	
Echafaudages	15,00 €/ml/jour
Bétonnière / Engins de TP	15,00 € / engin/semaine
Grue et appareil de levage placés en saillie sur la voie publique	5,00 € / m ² /semaine
Containers à matériaux (bennes)	15,00 € / jour / benne
Commerces loisirs (manèges, etc...)	10 €/semaine
Cirques	caution forfait : 3 500 €
	1 jour : 355 €
	1 semaine : 1 010 €
Neutralisation du stationnement (payant ou non)	15 €/jour pour les deux premières places puis 8 €/jour par place supplémentaire
Emprise de chantier (pose de base vie, dépôt de matériaux, ...)	10 €/m ² /jour
Palissade de chantier	Sans publicité : 7 €/ml/mois
	Avec publicité : 10 €/ml/mois

ABROGE les délibérations n°025/2018 du 9 avril 2018 et n°003/2021 du 6 février 2021 la délibération.

FIXE les tarifs communaux dans le cadre de la redevance de l'occupation du domaine public indiqués sur les tableaux ci-annexés et applicables pour l'année 2022.

PRECISE que toute période commencée est due pour l'intégralité du tarif fixé

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces et les permissions d'occupation du domaine public sollicitées afférentes à ce dossier.

Questions diverses

1. Question de Mme Zohra TOUALBI

Concernant l'école de musique, il était question que les quotients familiaux soient supprimés l'année prochaine et une facture des TAP de 2020 qui ne serait pas payé qu'en est-il ?

Réponse de Madame le Maire : la suppression des quotients familiaux n'est pas à l'ordre du jour. Une étude sur les différentes participations de la ville en faveur de l'école de musique est en cours au titre du traitement équitable de toutes les associations de la ville.

>Concernant la facture évoquée il s'agit d'une pièce comptable raturée faite sur une ancienne facture de 2019 et qui fait apparaître 3 dates différentes. En l'état actuel de sa présentation elle ne peut être acceptée par le trésorier payeur.

La Municipalité souhaiterait que l'école de musique d'investissent plus régulièrement sur les évènements et si possible sans facture supplémentaire.

Question de Mme Zohra TOUALBI

Il y a toujours des rodéos sauvages dans la ville que pouvons-nous faire ?

Réponse de Madame le Maire : Pour les rodéos vous connaissez la législation la police Municipale et de la Nationale ne peuvent pas prendre en chasse les auteurs de ces rodéos. Ce matin en cellule de veille nous avons abordé le sujet qui devrait permettre d'identifier les lieux et interventions et d'organiser des ateliers de sensibilisation.

2. Question de Mme Carole PERSONNIER

Le club de Billard est en situation financière délicate, quid d'un partenariat pour le conserver ?

Réponse de Madame le Maire : Ils ont une équipe de très haut niveau en national, leur principal sponsor s'est désengagé et donc le club subit une perte d'argent. La mairie ne peut compenser cette perte.

3. Question de Mme Carole PERSONNIER

Où en est le projet immobilier sur la parcelle de l'hôtel Acadie ?

Réponse de Madame le Maire : La ville s'inscrit dans le cadre de la révision du PLU et du PLUI (4 réunions avec l'Agglo, les grandes lignes du PADD, articulation avec les 24 communes). L'établissement Acadie sert d'accueil social et est géré par le 115, le gérant est impliqué, consciencieux et permet d'avoir une situation qui se passe bien. J'ai rencontré certains riverains et le dispositif « Allo Madame le Maire » est là aussi pour répondre aux diverses questions des riverains.

Réponse de Monsieur SIGNARBIEUX : Sur le PLUI je demande à ce que l'EPT mette une information plus importante sur leur site.

Réponse de Madame le Maire : Le process du PLUI est très long, au moins trois ans et son contenu sera communiqué au fil de son élaboration. J'ai rencontré certains riverains et répondu à d'autres dans le cadre du dispositif « Allo Madame le Maire ». Aucun projet n'est validé à ce jour.

Informations diverses :

- Questionnaire journal municipal : Nous avons souhaité recueillir les suggestions et attentes des habitants en consultant les Morangissois. Le journal est très lu, pour la première semaine plus de 40 retours ont été reçus.
- Retour sur le premier « Tout Court » au format élargi, une belle manifestation qui s'est bien orchestrée.
- Banquet des séniors : Le banquet en l'honneur de nos aînées s'est tenu la semaine dernière au César Palace et a ravi nos convives un bon moment de convivialité et de retours enthousiasmes. Cependant le Covid étant reparti à la hausse, nous déplorons de nombreux désistements.
- La cellule de veille fonctionne de mieux en mieux. Les actions se coordonnent, les bailleurs, RATP, chefs d'établissements sont présents, les échanges sont constructifs et porteurs d'amélioration.

- Changement de prestataire de collecte : L'Agglomération a raté la mise en place, l'entreprise sortante a posé deux recours, cela a généré un décalage dans l'attribution du nouveau marché et la mise en place du nouveau prestataire. Un temps d'adaptation était nécessaire mais force est de constater que malgré toutes les conférences tenues et les alertes des élus, sur toutes les villes c'est un loupé manifeste, tant dans la communication que dans l'exécution des prestations.

Beaucoup d'informations ont été distribuées par le biais de tous les supports possibles. Par courrier à l'EPT, j'ai demandé un bilan sur le déploiement de ce nouveau marché, nous avons eu les données suivantes, l'EPT a reçu

- pour Morangis : 38 appels, dont notamment 3 erreurs de calendrier, 13 pour le nouveau calendrier, 2 pour changement de bac, 8 pour erreur, etc...
- pour Le Bassin 7, ancienne CALPE : 747 appels, taux de satisfaction revu à la hausse dès le jeudi de la mise en place atteignant 96%.

Le calendrier aimanté est en cours de fabrication et sera distribué prochainement. L'application déchets sera mise en place le 13 avril, elle permettra de prendre rendez-vous pour le ramassage des encombrants et signaler les problèmes de collecte.

- Retour sur Carnaval : remerciement aux associations qui ont porté l'animation et à la MJC. Belle ambiance à l'espace Pierre Amoyal, bravo à tous ceux qui ont participé à ce succès. La préparation 2023 est enclenchée.
- Prochainement une grande nouveauté à Morangis avec la mise en place dès début septembre d'un marché de commerçants de bouche, exclusivement alimentaire. Il accueillera les morangissois tous les vendredis de 14h à 20h place Amoyal et favorisera les circuits courts. La liste des commerçants n'est pas exhaustive : Présence d'un poissonnier, boucher, fleuriste.
- Petit-déjeuner des chefs d'entreprises : une première qui remporte un franc succès avec une cinquantaine entreprises présentes. L'opération sera reconduite dans la volonté de créer des liens durables et un maillage efficient de tous les acteurs de la ville.
- Chenilles processionnaires : les services font le nécessaire. Lié au réchauffement climatique. Échenillage fait en février. La population doit malgré tout comprendre que l'effort doit être partagé. Toutes les problématiques passent par le biais de l'application IMAGINA.
- Lettre du Maire distribuée à partir du 15 avril : elle aborde la restructuration du parc Saint Michel, le budget participatif et le détail des divers aménagements qui porteront également sur l'éclairage, ainsi que sur le parking situé devant.
- Prochain café « rénover malin » début mai, pour accompagner tous les habitants de Morangis dans le cadre de la rénovation énergétique.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.

**Madame le Maire
Brigitte VERMILLET**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2022

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits :

Léon
Jean
François
Philippe
Christophe
Nicolas
Pierre
Jean-Louis
Gilles
Emmanuel
Arnaud
Sébastien
David
Alexandre
Thomas
Nicolas
François
Philippe
Christophe
Nicolas
Pierre
Jean-Louis
Gilles
Emmanuel
Arnaud
Sébastien
David
Alexandre
Thomas